

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

18 septembre 2014

ODGProg/INF(2014)11

Coopération avec l'Ukraine – Train de mesures immédiates

RAPPORT DESCRIPTIF INTERMÉDIAIRE
Avril-août 2014

Sommaire

ORIGINE ET CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE	3
ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE	4
1. Garantir la protection des droits de l'homme	4
1.1. Enquêtes effectives	4
1.2. Minorités nationales	5
2. Réforme constitutionnelle	7
2.1. Soutien au processus constitutionnel	7
2.2. Réforme législative relative au droit de réunion	8
2.3. Démocratie locale	8
3. Élections	10
3.1. Assistance à la préparation des élections.....	11
3.2. Observation interne des élections	12
3.3. Couverture médiatique des élections	13
4. Renforcement des capacités des parlementaires	14
5. Société civile	15
6. Conseiller spécial du Secrétaire Général sur l'Ukraine	17
7. Commissaire aux droits de l'homme	18
8. Soutien au Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev	18

ORIGINE ET CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE

Lors de la 1196^e réunion des Délégués des Ministres, tenue les 2 et 3 avril 2014, le Secrétaire Général a rappelé que l'objectif était d'offrir à l'Ukraine le meilleur soutien possible pour surmonter la crise actuelle et mener à bien les réformes nécessaires conformément aux normes du Conseil de l'Europe¹. Il a informé le Comité des Ministres qu'un train de mesures immédiates avait été élaboré afin de répondre aux besoins immédiats sur le plan législatif et en matière de renforcement des capacités. Le Comité des Ministres s'est félicité de cette initiative et a encouragé sa mise en œuvre rapide².

Le document intitulé « **Coopération avec l'Ukraine – Train de mesures immédiates** » (ODG-Prog/Inf(2014)7) couvre les domaines thématiques prioritaires suivants :

- Garantir la protection des droits de l'homme
- Réforme constitutionnelle
- Élections
- Renforcement des capacités des parlementaires
- Société civile
- Conseiller spécial du Secrétaire Général
- Commissaire aux droits de l'homme
- Soutien au Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev

Ce premier rapport descriptif intermédiaire couvre la mise en œuvre de ce train de mesures sur la période avril-août 2014. Il présente un aperçu des **résultats obtenus à ce jour** ainsi qu'un **plan de travail** pour les activités futures prévues jusqu'en décembre 2014. Le train de mesures immédiates comporte 65 activités, dont 20 sont désormais achevées ; 10 sont en cours et 35 devraient avoir été menées à bien d'ici à décembre 2014.

Le financement a été obtenu pour l'ensemble du train de mesures immédiates pour la période 2 avril – 31 décembre 2014 avec des contributions volontaires apportées par les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe suivants : le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Suède, la Suisse et le Japon.

Des informations détaillées et mises à jour concernant la mise en œuvre des activités prévues sont disponibles dans la base de données des activités du Conseil de l'Europe. Référence du projet : **VC 3175**³.

Un deuxième rapport descriptif intermédiaire couvrant la période septembre-novembre sera présenté au Comité des Ministres en décembre. Le rapport descriptif final et un rapport financier seront soumis en mars 2015. Un audit et une évaluation externes seront réalisés à la fin de la période de mise en œuvre du train de mesures.

¹ Notes pour l'intervention du Secrétaire Général devant la 1196^e réunion des Délégués des Ministres (2 avril), Point 1.8 Situation en Ukraine, 2 avril 2014, SG/Inf(2014)16.

² Décisions, Comité des Ministres, Point 1.8, Situation en Ukraine, CM/Del/Dec(2014)1196/1.8F / 4 avril 2014.

³ Voir : <http://www.dsp.coe.int/PMM/interface/Projects.asp?ViewProjectID=3175&submit1=Go%21&ID>

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

1. Garantir la protection des droits de l'homme

1.1. Enquêtes effectives

Objectif⁴ : aider les autorités et la société à traiter effectivement les questions de violations des droits de l'homme résultant d'un recours abusif et/ou excessif à la force lors des récents événements violents.

Action proposée⁵ :

- Soutenir la constitution du Groupe consultatif international
- Soutenir l'enquête sur les graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu, par l'intermédiaire d'ateliers d'experts : aide à la collecte de preuves, dossiers de la police, etc.
- Organiser une activité de renforcement des capacités sur les enquêtes effectives relatives aux violations massives des droits de l'homme à Kiev en avril ou début mai 2014. Thèmes couverts : recueil d'informations sur les cas de mauvais traitements et expertises médico-légales, avec échange de bonnes pratiques.

Résultats à ce jour :

Un Comité consultatif international (CCI) a été créé à l'initiative du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour veiller à ce que les enquêtes sur les incidents violents qui ont eu lieu en Ukraine à partir de novembre 2013 satisfassent à toutes les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité est présidé par Sir Nicolas Bratza, ancien président de la Cour. Les autres membres sont M. Volodymyr Boutkevitch, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme, et M. Oleg Anpilogov, ancien procureur.

Le Comité a tenu trois séances de travail à Strasbourg (du 9 au 11 avril, du 5 au 7 mai et du 16 au 18 juin) et son président s'est rendu en Ukraine (du 3 au 5 juillet), où il s'est réuni avec les acteurs nationaux pour leur expliquer les travaux et les objectifs du Comité et s'assurer de leur coopération. La 4^e réunion du Comité a eu lieu à Kiev (du 30 juillet au 1^{er} août) avec la participation du procureur général, d'un adjoint du ministre de l'Intérieur et de vice-ministres des ministères de la Santé et de la Justice.

S'agissant de la composante « Enquêtes effectives », une réunion avec les parties prenantes a eu lieu à Kiev en juillet et août afin d'évaluer les besoins et de décider de mesures de soutien.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Réunions du Comité consultatif international à Kiev afin d'examiner les informations soumises par les autorités ukrainiennes concernant les enquêtes
- Tenue d'une conférence internationale des parties prenantes pour soutenir la procédure d'enquête par l'échange de bonnes pratiques
- Une série d'ateliers fournissant une expertise sur les normes et techniques d'enquête
- Renforcement urgent des capacités du mécanisme national de prévention du Bureau du médiateur : formation sur la prévention des mauvais traitements et de la torture (méthodologie et normes du CPT) et fourniture d'un soutien technique, ainsi que l'acquisition de matériel technique nécessaire

⁴ « Objectif » : comme prévu in « Coopération avec l'Ukraine – Train de mesures immédiates », ODGProg/Inf(2014)7.

⁵ « Action proposée » : comme prévu in « Coopération avec l'Ukraine – Train de mesures immédiates », ODGProg/Inf(2014)7.

- Renforcement des capacités des professions juridiques (avocats, juges, procureurs) pour améliorer la réponse aux violations des droits de l'homme, à travers une formation aux normes relatives aux droits de l'homme, et notamment les normes sociales et économiques
- Etude et atelier pour favoriser la réadaptation des victimes.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires intérieures, ministère de la Santé, ministère de la Politique sociale, ministère de la Justice, Bureau du médiateur, Parquet général, Ordre des avocats, système d'aide juridictionnelle gratuite, société civile, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

1.2. Minorités nationales

Objectif : *aider les autorités à restaurer la confiance des minorités à l'égard des pouvoirs publics et des institutions.*

Action proposée

- *Etablir un mécanisme de consultation régulière entre le gouvernement et des représentants de toutes les minorités nationales*
- *Conseiller le gouvernement sur les mesures et messages clés de ce mécanisme à l'intention du grand public*

Objectif : *sensibiliser aux droits des minorités découlant de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) et partager l'expérience et les bonnes pratiques acquises au plan international.*

Action proposée

- *Organiser la formation des fonctionnaires concernés, notamment au ministère de l'Intérieur et dans les forces de l'ordre*
- *Organiser une table ronde réunissant des responsables gouvernementaux et des représentants des minorités nationales pour mieux faire connaître les droits et obligations découlant de la FCNM, en particulier pour ce qui est des droits linguistiques.*

Résultats à ce jour :

Le Conseil de l'Europe a contribué à mieux faire connaître la Convention-cadre et à l'établissement d'un dialogue constructif entre les ministères concernés, en particulier le ministère de l'Education, et les représentants des minorités nationales, sur les questions relatives à l'éducation en langue minoritaire. Une conférence intitulée « Protection des droits des minorités : renforcement de la cohésion sociale » a été organisée à Kiev en mai 2014 pour traiter des suites à donner aux conclusions de la visite effectuée par le Comité consultatif de la Convention-cadre en Ukraine, en mars 2014, dans les domaines des questions linguistiques, des droits à l'éducation et de la participation effective des minorités nationales à la vie publique.

Le Conseil de l'Europe prodigue en permanence des conseils aux responsables concernés au sein des ministères de la Culture et de l'Education et au nouvel Emissaire du gouvernement sur la politique ethno-nationale en vue d'assurer la mise en œuvre effective des obligations de l'Ukraine en application de la Convention-cadre. Le Conseil de l'Europe organise en permanence des consultations avec les représentants des minorités nationales à Kiev et dans les régions afin de connaître leurs préoccupations, de les sensibiliser aux normes internationales de protection des droits des minorités, et d'améliorer la visibilité du rôle de l'Emissaire et du Conseil de l'accord inter-ethnique comme mécanisme nouvellement créé pour faciliter la consultation entre le gouvernement et les minorités nationales.

Des contacts ont également été établis avec les ONG locales partenaires et les médias pour assurer une coopération sur les questions liées à la promotion de la tolérance et du respect de la diversité ethnique, la prévention des discours de haine et la protection des droits des minorités nationales.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Organisation à l'intention de journalistes et éditeurs, en collaboration avec l'ONG « Internews », d'un séminaire « Les minorités nationales dans le discours médiatique ukrainien : la lutte contre les stéréotypes et le discours de haine » afin d'aborder la question de la couverture et du point de vue sur les minorités nationales dans les médias
- Une table ronde régionale à Tchernivtsi sur les droits à l'éducation en vertu de la Convention-cadre regroupant les autorités locales, les administrateurs scolaires, les enseignants et les représentants des minorités
- Production, en coopération avec la station de radio publique « Hromadske Radio », d'une émission radio intitulée « Citoyens d'Ukraine », dans le but de promouvoir le respect de la diversité ethnique en Ukraine
- Une exposition de photos « Ensemble » à Kherson, Mykolaïv et Kiev se concentrant sur les identités, les droits et la vie des différentes communautés ethniques en Ukraine
- Une série de conférences à Lviv sur la culture, la religion, l'histoire et les défis actuels des Tatars de Crimée pour maintenir / favoriser la compréhension interethnique et la tolérance
- Organisation de deux à quatre tables rondes sur les questions ayant trait à la protection des minorités, en particulier à la participation effective des minorités nationales à la vie publique en Ukraine
- Coopération avec l'Institut international de sociologie de Kiev pour inclure dans leurs enquêtes régulières des questions sur les attitudes de la société face aux questions des langues dans le contexte actuel, afin d'aider le gouvernement dans l'élaboration de recommandations stratégiques.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : ministère de l'Education, ministère de la Culture, Conseil de l'accord interethnique, collectivités locales et régionales, chefs d'établissements scolaires, organisations de minorités, Hromadske Radio, l'ONG « Internews Ukraine », l'ONG « Krym SOS », le Centre éducatif « Tolerspace » et le Congrès des Minorités Nationales d'Ukraine.

2. Réforme constitutionnelle

2.1. Soutien au processus constitutionnel

Objectif : soutenir le processus constitutionnel afin de garantir la conformité des modifications apportées à la Constitution par rapport aux normes du Conseil de l'Europe.

Action proposée

- La Commission de Venise adopte un avis sur le projet de modification de la Constitution
- La Commission de Venise conseille les membres de la Verkhovna Rada, les experts et dirigeants ukrainiens sur les modifications qui pourraient être apportées à la Constitution
- Des réunions publiques sont organisées à ce sujet pour veiller à ce que la société civile soit associée au processus.

Résultats à ce jour :

La Commission de Venise prodigue en permanence une assistance spécialisée sur les réformes constitutionnelles et électorales en Ukraine. En avril et en mai 2014, les membres de la Commission de Venise ont eu deux échanges de vues avec la commission constitutionnelle de la Verkhovna Rada afin de débattre du projet de nouvelle Constitution. Le 2 juillet, les autorités ukrainiennes ont soumis des projets de modification à la Commission de Venise. Le 17 juillet 2014, des réunions ont eu lieu avec M. Knyazevich, représentant de M. Porochenko au Parlement et l'un des co-auteurs du projet de modification de la Constitution. Le 24 juillet, la Commission de Venise a transmis aux autorités ukrainiennes le projet d'avis sur l'ensemble des modifications proposées.

De nouveaux amendements, qui devraient reprendre certaines des recommandations du projet d'avis, sont attendus plus tard dans l'année.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Le projet d'avis intérimaire sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine, présenté le 2 juillet, sera discuté lors de la 100e session plénière de la Commission de Venise en Octobre 2014
- La Commission de Venise préparera un avis définitif dès qu'elle recevra une demande officielle des autorités ukrainiennes sur le projet final des amendements constitutionnels
- Un événement public sur le projet de nouvelle Constitution aura lieu après la publication de l'avis définitif de la Commission de Venise.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : Verkhovna Rada, Administration présidentielle

2.2. Réforme législative relative au droit de réunion

Objectif : améliorer le cadre juridique régissant le droit de réunion en prévision des élections à venir et à la lumière des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Action proposée :

- Le Conseil de l'Europe apporte son assistance pour l'élaboration et l'adoption d'un nouveau cadre juridique régissant le droit de réunion qui prenne en compte les arrêts de la Cour des droits de l'homme (*Vyerentsov c. Ukraine* (20372/11)).

Résultats à ce jour :

Une évaluation des besoins a été effectuée et des mesures de soutien ont été décidées avec les acteurs nationaux.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Séminaire stratégique à l'intention des fonctionnaires de police sur les bonnes pratiques policières lors de rassemblements publics, en mettant l'accent sur l'interdiction du recours excessif à la force et d'autres aspects soulevés par la Cour européenne des droits de l'homme
- Séminaire de sensibilisation à l'intention des juges et des procureurs sur les conséquences de l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire *Vyerentsov c. Ukraine*⁶ (liberté de réunion et d'association, droit à un procès équitable, droit à une procédure judiciaire avant la peine).

Partenaires chargés de la mise en œuvre : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Verkhovna Rada, Ecole nationale des procureurs de l'Ukraine, Ecole nationale des juges, CPT.

2.3. Démocratie locale

Objectif : apporter une expertise et un soutien pour une réforme constitutionnelle relative à l'autonomie locale et pour des projets législatifs déjà à l'examen concernant en particulier la réforme territoriale, la promotion de la coopération intercommunale, le Code budgétaire, les élections locales et la démocratie participative.

Action proposée

- Le Conseil de l'Europe fournit l'expertise juridique correspondante
- Un examen par les pairs et un forum sur l'autonomie locale sont organisés.

Résultats à ce jour :

Le chef du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale du Conseil de l'Europe a été déployé à Kiev afin de travailler en étroite collaboration avec le ministère du Développement régional sur son programme de réformes dans le domaine de la décentralisation. La décentralisation en général, et la réforme territoriale et régionale en particulier, ont été discutées avec le Vice-Premier ministre (M. Hroysman), le premier vice-ministre (M. Nehoda) et le conseiller spécial auprès du Vice-Premier ministre (M. Koshelyuk, actuellement Vice-ministre responsable des questions d'intégration européenne), entre autres. Plusieurs documents importants sur la réforme territoriale ont été préparés dans le cadre du Document conceptuel pour la décentralisation

⁶ Requête n° 20372/11.

(préparé avec le soutien du Conseil de l'Europe et adopté par le Cabinet des ministres): la loi relative à la fusion volontaire (envoyée, après la deuxième lecture, par la Verkhovna Rada à la Commission parlementaire sur la construction de l'Etat et l'autonomie locale en vue d'être améliorée); la loi sur la coopération entre collectivités territoriales (par la Verkhovna Rada et entrée en vigueur le 24 juillet 2014). Des groupes d'étude sont mis en place en vue de prodiguer une assistance aux autorités nationales sur la décentralisation et la réforme des pouvoirs locaux.

Avec le soutien du CdE, un plan d'action concret sur la **coopération intercommunale** a été adopté et mis en œuvre en coordination avec le Ministère du développement régional d'Ukraine. A ce jour, des modèles d'accords (5) sur la coopération intercommunale ont été rédigés et la sélection des pilotes pour la conclusion d'accords sur la coopération intercommunale a été achevée.

Le Conseil de l'Europe participe à titre permanent aux activités du groupe de travail d'experts sur le projet de loi sur la **fusion volontaire**. Une deuxième lecture du projet de loi amélioré par la Verkhovna Rada est prévue pour la mi-septembre. Une fois cette loi adoptée, le Conseil de l'Europe prendra l'initiative d'organiser le groupe de travail qui doit préparer sa mise en œuvre.

Le ministère du Développement régional en coordination avec le ministère de l'Intérieur, suivant les instructions du Cabinet des ministres d'Ukraine, a lancé l'élaboration d'une loi sur la police municipale. Le Conseil de l'Europe participe à l'activité du groupe d'experts. Les propositions de l'expert local du Conseil de l'Europe ont été examinées et approuvées par le groupe d'experts ministériel. La première présentation du projet de loi (basé sur le concept approuvé) est prévue pour septembre.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Le Congrès) a observé les élections municipales anticipées tenues en mai et a estimé que « ce vote a constitué un test positif au niveau local et une étape importante vers la décentralisation en Ukraine »⁷. Le Congrès a salué le fait que les autorités ukrainiennes aient pris en compte ses recommandations antérieures.

Le Congrès a intensifié le dialogue sur la réforme de la décentralisation et le projet de nouvelle loi électorale avec les représentants du gouvernement, de l'administration électorale centrale, de la société civile et des médias. Des réunions préparatoires du dialogue post-suivi ont eu lieu (en mai) et une visite de haut niveau a été effectuée à Kiev et Odessa (en juillet). A cette occasion, la délégation du Congrès a rencontré le Vice-Premier ministre et le ministre du Développement régional, le vice-président du Parlement, les maires de Kiev et Odessa et divers autres responsables. Le ministère ukrainien du Développement régional a approuvé la proposition de programme post-suivi pour le renforcement de l'autonomie locale en Ukraine⁸.

Le Congrès a également fourni à la Commission de Venise un avis juridique sur les amendements constitutionnels concernant la Charte européenne de l'autonomie locale. L'avis préliminaire de la Commission de Venise souligne que les modifications apportées concernant l'autonomie locale et la décentralisation sont largement en conformité avec les normes européennes en matière de démocratie locale.

⁷ Communiqué de presse CG 21(2014) du 26 mai 2014.

⁸ Le dialogue post-suivi pour la période 2014-2015 vise à établir une feuille de route pour le renforcement de l'autonomie locale en Ukraine afin de donner suite à la recommandation du Congrès sur la démocratie locale et régionale en Ukraine (Recommandation (348(2013)), dans le cadre du Plan d'action 2011-2014 du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine (révisé).

Le Congrès s'emploie également à sensibiliser les jeunes dirigeants locaux aux principes de la démocratie locale et régionale par le biais d'une série de séminaires régionaux, pour diffuser une culture de gouvernance politique locale dans le pays.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Tenue de trois consultations sur la réforme territoriale dans les régions, avec la participation du ministère du Développement régional, de représentants des pouvoirs locaux et de la société civile et de citoyens dans différentes villes d'Ukraine
- Visite d'étude en Estonie sur la coopération intercommunale pour les collectivités locales pilotes et les membres du groupe d'étude
- Organisation d'une conférence internationale de haut niveau et examen par les pairs sur la « Consolidation territoriale des communes : tendances européennes et solutions de coopération et fusion », à Kiev
- Participation de jeunes dirigeants locaux d'Ukraine au Forum mondial pour la démocratie (novembre 2014, Strasbourg)
- Organisation à Kiev d'un atelier intitulé « Des maires pour conduire le changement » destiné à un groupe de maires nouvellement élus afin de développer leurs compétences de direction et partager leurs bonnes pratiques en matière de démocratie locale
- Le groupe de travail sur la fusion des autorités locales commencera son travail après l'adoption du projet de loi révisé
- Un appui continuera d'être fourni pour des groupes de travail sur la coopération intercommunale et la police municipale
- Le Conseil de l'Europe sera impliqué dans les discussions sur la préparation de la loi de base sur l'autonomie locale et sur le Code budgétaire.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : ministère du Développement régional, administration électorale centrale, les autorités locales et régionales et leurs associations, OSCE/BIDDH, société civile.

3. Élections

3.1. Assistance à la préparation des élections

Objectif : *apporter un soutien pour garantir que les normes européennes soient appliquées à la loi électorale.*

Action proposée

- *La Commission de Venise travaille avec la Verkhovna Rada à la question de l'accès au vote en Ukraine et à l'étranger*
- *La promotion des normes européennes relatives aux procédures de réclamation et d'appel en matière électorale est assurée en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH (si la Cour administrative suprême en fait la demande).*

Objectif : *garantir que la réforme de la législation relative aux élections législatives et locales soit menée dans le respect des normes européennes et conformément aux recommandations antérieures de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH.*

Action proposée

- *La Commission de Venise apporte son expertise au moyen d'une série d'événements consacrés à la pratique et à la réforme électorales.*

Résultats à ce jour :

La Commission de Venise fournit actuellement une assistance spécialisée sur les modifications constitutionnelles et les réformes législatives.

La Commission de Venise a eu des échanges de vues informels avec des représentants des autorités ukrainiennes et des experts nationaux sur les réformes proposées. Certaines propositions initiales faites dans le cadre du train de mesures en cours ainsi que les délais pour les activités concrètes devaient être révisées en fonction de ces discussions.

Dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a effectué un suivi du processus de l'élection présidentielle. La délégation de l'APCE a tenu des réunions avec les candidats à l'élection, le président de la Commission électorale centrale (CEC) d'Ukraine et les membres de la présence internationale, telles que la mission d'observation électorale de l'OSCE / BIDDH, la délégation de l'UE, le Bureau de l'OTAN, les membres de la société civile et les médias. Sur cette base, l'APCE a proposé un certain nombre de mesures à mettre en œuvre par les autorités ukrainiennes afin d'améliorer l'intégrité, la transparence et la qualité du processus électoral (Doc. 13543 Observation de l'élection présidentielle anticipée en Ukraine (25 mai 2014), Rapport d'observation électorale).

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Préparation, par la Commission de Venise, d'avis juridiques sur la nouvelle loi régissant les élections⁹
- Organisation d'un atelier sur les problèmes relatifs aux procédures de réclamation et d'appel en matière électorale à la suite des modifications de la loi électorale pour les sujets du processus électoral¹⁰

⁹ Sous réserve de l'adoption de ladite loi par la Verkhovna Rada.

¹⁰ Sous réserve de l'adoption de la nouvelle loi régissant les élections législatives par la Verkhovna Rada.

- Une conférence sur la réforme de la législation et des pratiques électorales en Ukraine après les élections présidentielles et législatives de 2014 et sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'OSCE/BIDDH et la Commission de Venise (l'un des objectifs de la conférence consistera à proposer une « feuille de route » pour la future réforme de la loi électorale).
- Soutien de l'APCE au processus des élections législatives.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : Verkhovna Rada, Commission électorale centrale, tribunaux administratifs, ONG nationales.

3.2. Observation interne des élections

Objectif : *contribuer à l'intégrité, à la transparence et à la qualité du processus électoral en Ukraine, ainsi qu'à la prévention de fraudes électorales potentielles.*

Action proposée

- *Renforcer la capacité d'observation, de compte rendu et de contrôle des élections en interne par un programme de formation de formateurs.*

Résultats à ce jour :

Cent-dix formateurs et plus de 4 000 observateurs nationaux ont reçu une formation sur les normes internationales en matière d'élection et la rédaction de rapports ainsi que des techniques de communication avec les médias et de suivi des médias, basée sur les manuels et normes du Conseil de l'Europe traduits en ukrainien et distribués aux participants. Trois formations de formateurs et soixante-deux sessions de formation régionales ultérieures ont couvert l'ensemble du pays et ont été réalisées en coopération avec les principales organisations de la société civile, CVU et OPORA.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Formation du groupe restant des observateurs nationaux avant la tenue des élections législatives, en coopération avec les partenaires locaux
- Elaboration de rapports et analyse des différends électoraux, examen des pratiques existantes et recommandations aux fins de l'amélioration des procédures électorales et des dispositions législatives
- Sensibilisation des électeurs et des candidats aux élections aux normes existantes en matière de contentieux électoral à travers la formation de juristes observateurs, le développement d'une méthodologie et de formulaires de rédaction de rapports, ainsi que des brochures sur les plaintes électorales et les appels pour les juristes observateurs.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : Commission électorale centrale, CVU (ONG locale/régionale), OPORA (ONG locale/régionale), OSCE/BIDDH, Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'Otan.

3.3. Couverture médiatique des élections

Objectif : *contribuer à une couverture équitable et équilibrée de l'élection présidentielle par la télévision publique et les huit chaînes commerciales privées.*

Action proposée

- *Superviser la couverture médiatique de l'élection présidentielle de mai 2014 assurée par la Société nationale de télévision de l'Ukraine, financée par l'Etat, qui couvre, avec ses chaînes régionales, 97 % du territoire, ainsi que par les huit chaînes commerciales, et leur transmettre les observations faites.*

Résultats à ce jour :

Le Conseil de l'Europe a supervisé la couverture médiatique de la campagne présidentielle ukrainienne en coopération avec deux partenaires locaux, l'association « Spilnyi Prostir-ASP/ Equal Access Committee » et l'organisation « Telekritika ». Cette initiative a permis un contrôle public de la télévision publique nationale et régionale ; des conseils sur les normes du Conseil de l'Europe relatives aux médias ont par ailleurs été prodigués aux salles de rédaction de la télévision nationale, Pershyi Natsionalnyi, et des chaînes régionales de la télévision publique. Ce projet a sensibilisé les professionnels des médias aux mesures élaborées pour parvenir à une couverture médiatique équitable et équilibrée des campagnes électorales et a contribué à améliorer la qualité de l'information dans les médias ainsi que le niveau d'éducation aux médias des électeurs.

Les résultats préliminaires de la surveillance des médias ont été présentés lors d'une conférence de presse sur le rôle des médias ukrainiens et russes dans la campagne pour les élections présidentielles de 2014 (23 mai). Les résultats définitifs et un projet de recommandations ont été présentés dans le cadre d'une conférence intitulée « Surveillance des médias : évaluation, enjeux et solutions d'avenir » (6 juin) et de tables rondes régionales tenues dans tout le pays (sauf à Donetsk, Luhansk et en Crimée).

Partenaires chargés de la mise en œuvre : Telekritika (ONG locale/régionale), Spilnyi Prostir-ASP/ Equal Access Committee (ONG locale/régionale), Rastislav Kužel (expert international du Conseil de l'Europe sur la surveillance des médias).

4. Renforcement des capacités des parlementaires

Objectif : améliorer la connaissance des lignes directrices procédurales relatives aux droits et responsabilités des députés de la majorité et de l'opposition à la Verkhovna Rada (Résolution 1601 (2008) de l'APCE) ; promouvoir les normes et mécanismes de lutte contre la corruption au Parlement, notamment les codes de déontologie et d'éthique à l'usage des parlementaires.

Action proposée

- Séminaire interparlementaire pour les membres de la Verkhovna Rada avec des experts de la Commission de Venise et du GRECO.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Organisation d'un séminaire d'information pour le personnel de la Verkhovna Rada afin de sensibiliser les participants aux normes et aux politiques du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit, et de renforcer leurs capacités d'accompagnement des députés tout au long du processus législatif
- Organisation d'un séminaire interparlementaire pour les membres de la Verkhovna Rada, afin de permettre des échanges d'expériences avec des parlementaires et des experts d'autres pays sur les droits et devoirs de la majorité et de l'opposition dans un parlement démocratique. Seront également abordés les normes et mécanismes de lutte contre la corruption au Parlement, ainsi que les codes de déontologie et d'éthique à l'usage des parlementaires. (à confirmer)

Partenaires chargés de la mise en œuvre : parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, Commission de Venise, GRECO, Cour européenne des droits de l'homme, Verkhovna Rada.

5. Société civile

Objectif : *institutionnaliser la participation effective de la société civile au processus décisionnel et en assurer la durabilité.*

Action proposée

- *Organiser des activités de formation communes pour les fonctionnaires et la société civile, sur la base du Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, adopté par la Conférence des OING*
- *Apporter un soutien à l'Ecole d'études politiques*

Résultats à ce jour :

Les réseaux de la société civile et leur coordination ont été renforcés par le dialogue et les échanges de bonnes pratiques. Des représentants de la société civile ont été sensibilisés à des questions essentielles de politique publique, aux principes de la démocratie, à l'état de droit et aux droits de l'homme. Des représentants d'ONG ukrainiennes ont participé à la réunion de planification stratégique régionale des pays du Partenariat oriental tenue en juin sur le thème « La participation de la société civile à la prise de décisions : rêves, réalité et défis ». La réunion a contribué à l'examen de l'environnement de la participation civile, à la discussion des cadres institutionnels pour permettre aux organisations de la société civile d'influencer la définition de priorités d'action et la prise de décision, et à l'identification des priorités d'action en Ukraine.

Des représentants de la société civile ukrainienne ont assisté à la session de juin de la Conférence des OING et de l'Assemblée Parlementaire, et ont participé à plusieurs événements. Lors de cette visite, ils ont rencontré le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme, le rapporteur de l'APCE sur l'Ukraine, un représentant de la Commission de Venise et des hauts fonctionnaires. Ils ont discuté des modalités de coopération possibles pour améliorer la participation de la société civile aux processus de réforme constitutionnelle et législative. Les participants ont demandé à la Conférence des OING de partager les bonnes pratiques afin de développer des mécanismes durables pour la participation des ONG au processus politique décisionnel.

Avec des partenaires ukrainiens, le Conseil de l'Europe s'emploie actuellement à dresser un état des lieux des lois, de leur mise en œuvre et des pratiques établies pour le fonctionnement des organisations de la société civile en Ukraine et leur interaction avec les autorités. Afin de soutenir l'institutionnalisation de la participation effective de la société civile au processus de réforme démocratique, plusieurs réunions ont été organisées avec des représentants de la société civile, du Parlement, du gouvernement et des organisations internationales.

Les activités mentionnées ci-dessus sont mises en œuvre avec un groupe de représentants principaux de la société civile ukrainienne qui sont aussi les interlocuteurs du Conseil de l'Europe et servent de caisse de résonance pour l'évaluation de l'efficacité de l'action et de la planification de l'action future du Conseil de l'Europe. Cela permet une adaptation continue des mesures immédiates à l'évolution de l'environnement en Ukraine.

Durant la 1^{re} Conférence internationale des anciens élèves de l'Ecole d'études politiques, tenue en juin 2014 à Strasbourg, les participants ukrainiens ont eu des échanges de vues et d'expériences avec leurs pairs de pays voisins (dont la Russie). Le Conseil de l'Europe assure actuellement, par l'intermédiaire de l'Ecole d'études politiques d'Ukraine, une formation spéciale à l'intention des participants d'Ukraine orientale et méridionale sur des questions fondamentales de politique publique afin de contribuer à restaurer la confiance et la compréhension mutuelle et promouvoir la réconciliation et l'harmonisation des positions régionales sur des sujets de préoccupation politiques et sociaux majeurs. Le premier atelier a eu lieu à Dnipropetrovsk (Ukraine orientale) en juillet.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Visite d'un groupe de représentants de la société civile d'Ukraine au Conseil de l'Europe
- Trois réunions regroupant des représentants des pouvoirs locaux, de la société civile et des médias, visant à promouvoir le dialogue multi-acteurs dans les régions
- Une réunion d'évaluation des six mois précédents de coopération, regroupant des représentants de la société civile, du gouvernement et du Parlement
- Élaboration d'une stratégie par un groupe regroupant plusieurs parties prenantes sur des mesures concrètes en vue d'établir une plateforme durable de coopération
- Organisation d'une table ronde de haut niveau axée sur la recherche des modalités concrètes d'un dialogue durable entre la société civile et les autorités
- Le personnel du service d'enregistrement ukrainien effectuera deux visites d'études en Lettonie et aux Pays-Bas
- La deuxième partie de la formation spéciale dispensée par l'Ecole d'études politiques aura lieu à Odessa
- Une série de 10 réunions sur la réforme constitutionnelle et la prévention des conflits seront organisées dans différentes mairies et regrouperont quelque 500 participants – dirigeants de la société civile, experts et étudiants des écoles d'études politiques –, à Kiev et dans cinq autres régions d'Ukraine
- L'Académie pour l'élaboration de politiques et de mesures de renforcement de la confiance réunira des dirigeants de la société civile et des décideurs de la région de la mer Noire pour débattre de solutions possibles aux problèmes de politique régionale en matière de mise en place d'institutions démocratiques, de droits de l'homme et de politique de sécurité commune
- Participation à la troisième édition du Forum mondial pour la démocratie et à un événement additionnel sur des mesures de confiance pour les participants des deux cours de la formation spéciale dispensée par l'Ecole d'études politiques d'Ukraine.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : Centre pour la transparence et la participation civique, « Particip » (ONG locale/nationale), Ecole d'études politiques d'Ukraine, Université d'Europe centrale (Budapest), Agence pour les initiatives législatives (ONG nationale), Conférence des OING.

6. Conseiller spécial du Secrétaire Général sur l'Ukraine

Résultats à ce jour :

Le Secrétaire Général a nommé un conseiller spécial – M. Jeroen Schokkenbroek – auprès du président de la Verkhovna Rada pour la période allant de mars à juin et, à compter du 3 juillet, le directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe – M. Christos Giakoumopoulos - qui ont apporté aux autorités ukrainiennes une assistance spécialisée dans le domaine de la réforme constitutionnelle et électorale.

Le conseiller spécial a été impliqué dans plusieurs processus de réforme législative, notamment en prenant part aux réunions des commissions parlementaires et aux consultations bilatérales avec les autorités, en fournissant des conseils et en facilitant ou en mobilisant en temps opportun les commentaires des experts du CdE auprès de la Verkhovna Rada et du Gouvernement (en particulier le Ministère de la Justice). Les sujets abordés comprennent le processus de réforme constitutionnelle ; la réforme de l'appareil judiciaire, y compris les modifications constitutionnelles ainsi que l'amélioration de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges et de la « loi de lustration » (adoptée le 8 avril 2014) ; la réforme de la justice pénale, y compris la préparation du projet de loi sur le ministère public en vue de son examen en seconde lecture, la création du Bureau national d'enquêtes, d'éventuelles modifications du Code de procédure pénale et les modifications de la loi relative au statut des détenus (adoptées le 8 avril 2014) ; d'éventuels amendements à la loi sur les langues ; l'ensemble de modifications apportées à la loi relative à la lutte contre les discriminations (adopté le 15 mai 2014) ; la loi relative à l'enseignement supérieur (adoptée le 1^{er} juillet 2014).

Le directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est entretenu des besoins de réforme et de divers projets avec les autorités et des représentants de la société civile et de la communauté internationale. Durant sa visite à Kiev les 14 et 15 juillet, il a rencontré M. Yaroslav Romaniuk, président de la Cour suprême d'Ukraine, avec qui il a évoqué les progrès accomplis dans la réforme du système judiciaire. Entre le 25 et le 29 août, le directeur des droits de l'homme a rencontré M. Arsen Avakov, ministre de l'Intérieur, pour discuter de la préparation d'une réforme en matière répressive, M. Vitaliy Yarema, procureur général, pour parler des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme de la justice, et M. Dmytro Shymkiv, chef adjoint de l'administration présidentielle, pour examiner les possibilités de coopération entre le Conseil de l'Europe et le Conseil national des réformes, créé à l'initiative du Président Porochenko et mis en place par l'administration présidentielle.

Le 17 juillet, le directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu à Bruxelles pour une visite de travail en vue de discuter de la coordination et de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Pendant sa mission en Ukraine du 25 au 29 août, il a tenu des réunions de coordination avec des représentants de la délégation de l'Union européenne à Kiev.

Actions futures (septembre-décembre 2014) :

- Tenue d'une conférence internationale des parties prenantes afin de faire le point sur l'état d'avancement des investigations sur les événements de Maïdan et les violations des droits de l'homme et de décider de mesures complémentaires de renforcement des capacités
- A la demande des autorités ukrainiennes, un appui sera fourni pour préparer un concept global pour la réforme du système judiciaire, ainsi que les projets de loi sur la police et le maintien de l'ordre, sur le Bureau national d'enquêtes, le projet de loi sur les personnes déplacées et d'autres lois et règlements relatifs à la mise en œuvre effective des réformes entreprises.

Partenaires chargés de la mise en œuvre : Verkhovna Rada, administration présidentielle, et Gouvernement.

7. Commissaire aux droits de l'homme

Résultats à ce jour :

Le Commissaire aux droits de l'homme s'est rendu à Kiev et à Odessa du 16 au 18 juin et s'est réuni avec le ministre de la Justice, le procureur général et des représentants de la société civile et des organisations internationales. Des informations sur cette visite et ses résultats sont incluses dans le 2e rapport d'activité trimestriel (avril-juin 2014) du Commissaire¹¹.

Afin d'aider les autorités ukrainiennes à faire face aux principaux problèmes recensés dans le rapport publié par le Commissaire à la suite de sa visite en Ukraine du 4 au 10 février 2014¹², le Bureau du Commissaire a détaché à Kiev un conseiller pour les droits de l'homme. Ce dernier est en contact direct avec les acteurs des droits de l'homme sur le terrain, notamment le gouvernement, les ONG et le Bureau du médiateur. Il suit étroitement les évolutions dans le domaine des droits de l'homme en Ukraine.

Actions futures :

Le conseiller pour les droits de l'homme fera directement rapport au Commissaire aux droits de l'homme et l'aidera dans le cadre de futures visites en Ukraine. Le Commissaire tiendra des échanges de vues avec le Comité des Ministres en temps voulu.

8. Soutien au Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev

A l'appui des mesures immédiates qui ont été décidées, le Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev a été renforcé. Il compte actuellement plus de 40 personnes travaillant sur des activités de coopération en Ukraine.

¹¹ Présentation du 2e rapport trimestriel d'activités 2014 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe – CommDH(2014)7.

¹² Présentation du 2e rapport trimestriel d'activités 2014 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe – CommDH(2014)7.